

FEAMP 2014-2020	Pays de Saint Brieuc
Fiche action n° 2	Limiter la présence de contaminants chimiques et renforcer la gestion et la valorisation des déchets marins ou co-produits
Sous mesures 62.1.b	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux
Axes(s) stratégique(s)	Améliorer la qualité de la ressource et des milieux de production Contribuer à valoriser l'image de la pêche et l'aquaculture sur le territoire Augmenter la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture Promouvoir l'inclusion sociale dans les filières de la pêche et de l'aquaculture
Objectif(s) opérationnel(s)	Préserver l'espace littoral des déchets marins Dynamiser l'appropriation locale de tous les produits élevés, pêchés et débarqués dans le Pays de Saint-Brieuc
Date d'effet de la fiche action	01/01/2014

Type et description des opérations

L'importante activité de pêche et de conchyliculture dans le Pays de Saint-Brieuc mais aussi l'urbanisation et l'agriculture littorale conduit à la production de déchets et de polluants.

La problématique des déchets et pollutions maritimes est large dans le Pays de Saint-Brieuc. Cette action vise en priorité :

- La réduction de la production et de la diffusion de déchets et de polluants sur le littoral et en mer avec par exemple, la mise en place de plans de gestion de déchets ou l'utilisation de matériaux professionnels biosourcés et biodégradables
- La valorisation des déchets et création de filières à travers une démarche d'économie circulaire pour valoriser les déchets
- Le traitement des déchets et des pollutions par les actions d'optimisation de la collecte et de tri ainsi que des actions de nettoyage des plages et des eaux côtières

La gestion des déchets dans les ports est particulièrement visée par cette action (en dehors des opérations d'entretien courant comme le dragage).

Les déchets et polluants concernés sont :

- Les matériaux solides, persistants, fabriqués ou transformés, jetés, évacués ou abandonnés dans l'environnement côtier ou marin
- Les déchets organiques : les déchets coquilliers, les espèces non commercialisables capturées, ou les moules dites « sous-taille »
- Les polluants chimiques provenant des activités littorales (huiles, produits de carénage, etc.)

Les débris d'origine naturelle (algues, bois, laisse de mer) ne sont pas considérés comme des déchets.

La question de la qualité microbiologique des eaux côtière fait l'objet de mesures et de financements dédiés dans le SAGE du Pays de Saint-Brieuc.

Cette fiche-action a pour vocation de préserver l'espace littoral et maritime des déchets marins en accompagnant, notamment, les projets en lien avec : le tri, la collecte en associant les professionnels, la valorisation, la recherche de solutions pour réduire à la source les déchets, les actions de sensibilisation, Les actions de recyclage, les équipements de mise en sécurité et de signalétique, les filières de valorisation favorisant l'inclusion sociale...

Exemples de projets

Cette liste a un caractère indicatif ; elle sert de guide mais n'identifie pas de projets en particulier. Cette fiche action a vocation à accompagner les projets concourant à la stratégie locale dont notamment :

Préfiguration

- Etude d'identification des sources de production et possibilité de réduction
- Actions de préfiguration de gestion intégrée des déchets marins
- Etude pour collecter, traiter et valoriser les déchets maritimes
- Capitalisation sur les techniques et de matériaux innovants, biosourcés ou biodégradables pour réduire la production de déchets par les activités de pêche et d'aquaculture
- Outils d'aide à la décision
- Diagnostics portuaires
- Etudes sur les méthodes alternatives aux traitements chimiques dans les activités maritimes...

Mise en œuvre

- Actions d'accompagnement de création d'activités dans le domaine des déchets maritimes ou des contaminants chimiques
- Actions de sensibilisation à la réduction des déchets marins
- Equipements adéquats pour la gestion des déchets dans les ports ou zones d'exploitations aquacole
- Actions de nettoyage des plages ou de collectes en mer
- Déploiement de plan locaux de gestion des déchets maritimes
- Campagne de prévention et de signalisation
- Tests de traitement des déchets
- Travaux ou équipement à mettre en œuvre suite à un diagnostic portuaire...

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics (dont notamment les GIP, SEM, syndicats...)
- les associations
- les entreprises

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires + charges = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - ✓ travaux
 - ✓ acquisition ou location de matériel
 - ✓ frais de missions : déplacement, hébergement, restauration
 - ✓ frais de communication
 - ✓ prestations d'études et de conseil
 - ✓ location des salles et d'espace de conférence
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement courant des structures

Investissements :

- Aménagements d'ouvrages d'accès au littoral
- Investissements concernant des travaux sur les cales, les quais, môles, terre-pleins
- Opérations spécifiques en lien avec l'entretien des ports (dragage, gestion des sédiments)

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européennes en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N°SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en œuvre des opérations précisées ci-dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP

Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation (CUP).

Montant et taux d'aide	
Enveloppe prévisionnelle	281 200 € dont 140 600 € de FEAMP
Taux d'aide publique	50 % des dépenses totales éligibles
Taux de cofinancement FEAMP	50 % des dépenses publiques éligibles
Modalités spécifiques	<p>Taux d'aide publique</p> <ul style="list-style-type: none"> Le taux est porté à 80 % si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractéristiques innovantes) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération. Pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME, le taux d'intensité d'aide publique est abaissé de 20 %. <p>Plafond et plancher des dépenses publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Plancher des dépenses publiques : 5 000 € un plafond FEAMP, dont la valeur sera fixée lors de la 1ere commission mer et littoral, pourra être fixé

Indicateurs de résultats		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois créés	5
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois maintenus	7
Résultat (cf. PO Feamp)	Entreprises créées	0